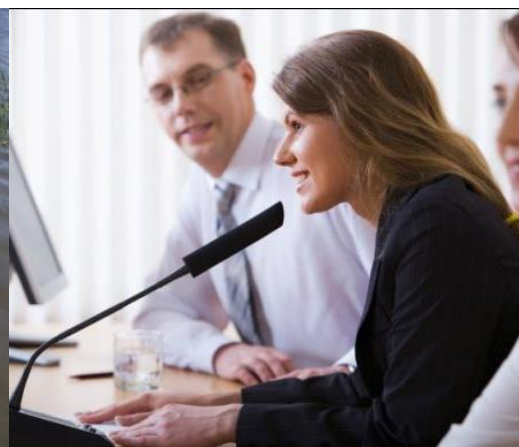




Mandat d'initiative sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre

Mémoire déposé par le
Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement
À la Commission des transports et de l'environnement

Juin 2019

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Rédaction

Marie-Philippe Chouinard, analyste RNCREQ

Coralie Deny, directrice générale CRE-Montréal

Vincent Moreau, directeur général RNCREQ



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

**Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec (RNCREQ)**

50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380.A
Montréal (Québec) H2X 3V4
514 861-7022
www.rncreq.org

Table des matières

1. Présentation des CRE et du RNCREQ.....	2
2. État des lieux.....	3
Le problème de l'enfouissement	3
La collecte pêle-mêle et le problème de la contamination.....	3
Les limites actuelles des débouchés	4
3. Recommandations.....	9
1. CONSIGNER TOUS LES CONTENANTS DE BOISSON ALCOOLISÉE ET NON ALCOOLISÉE	9
2. ENVISAGER UNE COLLECTE SÉPARÉE POUR TOUS LES CONTENANTS EN VERRE QUI NE SERONT PAS CONSIGNÉS.....	9
3. ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE CONSIGNE POUR LE RÉEMPLOI	10
4. AUGMENTER SUFFISAMMENT LE PRIX DE LA CONSIGNE POUR ENCOURAGER LE RETOUR DES CONTENANTS.....	10
5. AMÉLIORER LE SYSTÈME DE CONSIGNE SUR LE PLAN DU MODÈLE ÉCONOMIQUE	11
6. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER LES DÉBOUCHÉS LOCAUX POUR LE VERRE.....	11
7. RÉGLEMENTER POUR RESTREINDRE L'UTILISATION DU VERRE COMME MATÉRIAU DE RECOUVREMENT DANS LES LET	11
8. AUGMENTER LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS	12
9. ASSURER LA TRAÇABILITÉ DES MATIÈRES ET LA TRANSPARENCE DES DONNÉES	12
Conclusion	13

1. Présentation des CRE et du RNCREQ

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2014, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Au fil des années, le réseau des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics, mais lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

2. État des lieux

Le mandat d’initiative de la Commission des transports et de l’environnement aborde un dossier majeur dans le domaine de la gestion des matières résiduelles : les contenants de verre récupérés par la collecte sélective et la consigne. Alors que des dizaines de tonnes de ce verre prennent le chemin de l’enfouissement faute d’acheteurs sur le marché du recyclage, le nombre de bouteilles de bière à usage multiple décroît. Par ailleurs, le verre contamine papier et plastique dans le modèle de collecte pêle-mêle utilisée au Québec, compromettant le recyclage de ces autres matières. Il est donc important d’apporter les changements nécessaires pour assurer de remettre dans la chaîne de production à la fois cette ressource et les autres types de matières résiduelles, dans la perspective de soutenir le plus possible le marché local.

Le problème de l’enfouissement

Selon les données de RECYC-QUÉBEC 2012-2016¹ sur la quantité totale de verre générée, 63 142 tonnes non récupérées se retrouvent directement dans les lieux d’enfouissement. De plus, environ 57 % des 120 000 tonnes annuellement acheminées aux centres de tri sont utilisées comme matériel de recouvrement. Ainsi, ce sont plus de 130 000 tonnes de verre, une matière lourde et incompressible, qui se retrouvent chaque année dans les lieux d’enfouissement ; un coût assumé par les municipalités qui doivent payer pour transporter et enfouir.

D’un point de vue environnemental, social et économique, tout le monde s’accorde pour affirmer qu’il est essentiel de limiter la quantité de matières résiduelles éliminées, afin d’éviter pollution, gaspillage et accaparement de milieux naturels par l’enfouissement. Quand on sait que le seul site d’enfouissement, et non le moindre, sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) devrait arriver à saturation en 2026, il est minuit moins le quart pour faire le maximum pour appliquer les principes des 3RV de façon vigoureuse.

La collecte pêle-mêle et le problème de la contamination

La collecte pêle-mêle du verre pose problème en ce qui concerne la contamination du verre par les autres matières et celle des autres matières par le verre.

Dans le premier cas, certains usages du verre récupéré sont plus exigeants que d’autres en termes de qualité. Ainsi la fabrication de verre exige que le verre recyclé soit exempt de contaminants comme la porcelaine.

Dans le deuxième cas, selon le rapport² du Centre de recherche industriel du Québec, le verre contamine principalement le plastique et le papier. De plus, c’est une matière qui a un impact sur toute la chaîne : Collecte, tri, transformation. Cette contamination affecte la qualité des matières en provenance des centres de tri, ce qui limite l’intérêt des marchés de recyclage. Ce problème majeur doit donc être réglé absolument.

1. RECYC-QUÉBEC. (2018). [Collecte sélective : Contenant de verre](#)

2. CRIQ. (2013). [Étude d’impact de la présence du verre, des sacs en plastique et des plastiques émergents de la collecte sélective au Québec.](#)

Cascades, une entreprise réputée au Québec pour le recyclage du papier/carton et qui produit également des emballages alimentaires en plastique, affirme que la matière provenant de certains centres de tri est trop contaminée (verre, métal) pour être utilisée dans la filière du papier recyclé et du plastique³. Ces contaminants occasionnent des bris à la machinerie, ce qui engendre des coûts. Les centres de tri québécois ne fournissent pas suffisamment une matière de qualité pour répondre aux besoins de Cascades qui importe donc ses matières premières d'autres provinces et pays. Cascades a plusieurs ententes avec des entreprises, établissements d'enseignements et des tours à bureau afin de récupérer le papier/carton directement à la source et ainsi éviter la contamination par les autres matières telles que le verre.

Les limites actuelles des débouchés

Actuellement, il existe quatre conditionneurs/recycleurs au Québec : Owen-Illinois, 2MRessources, Groupe Bellemare et Tricentris. Ces derniers sont géographiquement concentrés dans la grande région métropolitaine.

D'un point de vue économique et environnemental, il peut être difficile pour certaines régions éloignées d'être en mesure de fournir une quantité suffisante de matières pour que les déplacements soient rentables. Des débouchés locaux seraient probablement à privilégier.

Par ailleurs, le verre récupéré offre plusieurs types de débouchés : les abrasifs et médias filtrants, la laine minérale, l'ajout cimentaire et la refonte du verre en verre⁴. Chaque voie a ses avantages et ses contraintes qu'il est indispensable de prendre en compte dans les choix notamment au niveau de la collecte et du tri. Le marché des abrasifs et médias filtrant semble être sur le point d'atteindre son niveau de plafonnement prochainement. Pour la laine minérale, les usines se situent aux États-Unis et en Ontario, un débouché intéressant, mais moins que ceux qui alimentent des usines sur le territoire québécois. En ce qui concerne le marché de l'ajout cimentaire, celui-ci présente plusieurs avenues prometteuses, par contre, le marché est encore au stage de développement.

Finalement, un seul recycleur, Owen-Illinois, récupère le verre pour en faire du verre, mais les taux de pureté actuels dans les centres de tri québécois sont insuffisants pour ce type de marché, malgré les efforts du plan Verre l'innovation⁵ (contamination aux résidus de porcelaine, brique et céramique). Actuellement, son approvisionnement au Québec se cantonne au verre issu de la consigne. En revanche, ses capacités de production lui permettraient de prendre tout le verre récupéré au Québec si la qualité demandée était au rendez-vous. Cette filière québécoise de recyclage, où le verre récupéré est réintégré dans la chaîne de fabrication de contenants en verre, économise matières premières et énergie en grande quantité.

En 2016, le plan Verre l'Innovation a lancé cinq projets pilotes possédants comme objectif d'atteindre le recyclage de 100 % du verre récupéré. Malgré des résultats intéressants, le taux de pureté du verre issu de la collecte sélective demeure insuffisant pour recycler le verre en verre. La technologie mise de l'avant par ÉEQ dans sa forme actuelle ne permettrait donc pas d'alimenter Owen Illinois pour la fabrication de verre.

En résumé, la gestion du verre occasionne différents problèmes à tous les niveaux de la chaîne : en s'accumulant dans les lieux d'enfouissement, en contaminant les autres matières lors du transport vers

3. Discussion téléphonique avec le Vice-président communications et affaires publiques, 14 juin 2019

4. ÉEQ. (2019). [Bilan du plan Verre l'innovation : la solution pour le recyclage de 100% du verre de la collecte sélective au Québec](#). Page 50

5. ÉEQ. (2019). [Bilan du plan Verre l'innovation : la solution pour le recyclage de 100% du verre de la collecte sélective au Québec](#).

les centres de tri, en n'atteignant pas les niveaux de pureté suffisants pour le marché de la refonte de verre au Québec et en ayant une valeur de revente très faible.

Pour être en mesure de faire les recommandations les plus éclairées possible, nous avons tenté de réunir dans un tableau l'ensemble des informations importantes et nécessaires sur l'état actuel de la gestion du verre et de ses débouchés (*voir page suivante*). Force a été de constater qu'il demeure des données manquantes, voire contradictoires, pour bien comprendre la situation actuelle. Il manque clairement de transparence dans ce dossier.

À la lumière des informations disponibles, les données suivantes ont été recueillies :

- Quantité totale récupérée par la collecte sélective : 120 000 tonnes⁶
- Quantité totale récupérée par la consigne : 22 500 tonnes ⁷
- Quantité totale récupérée par la collecte privée : donnée non trouvée⁸

Quantité totale récupérée : Environ 150 500 tonnes (en intégrant les 8 000 t. de la collecte privée)

- Quantité totale envoyée aux conditionneurs/recycleurs par la collecte sélective⁶ : 23 000 tonnes⁹, soit à peine 20 % de ce qui est récupéré par les centres de tri
- Quantité totale envoyée aux conditionneurs/recycleurs par la consigne⁶ : 24 000 tonnes¹⁰
- Quantité totale envoyée aux conditionneurs/recycleurs par la collecte privée⁶ : 8 000 tonnes

Quantité totale recyclée : 55 000 tonnes (36 %).

6. Données provenant du bilan 2015 de RECYC-QUÉBEC. Suite à une conversation téléphonique avec Recyc-Québec, ceux-ci me mentionne que ces chiffres auraient sensiblement augmentés.

7. RECYC-QUÉBEC (2015). [Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec](#). Page 17

8. Le bilan de RECYC-QUÉBEC ne confirme pas avec certitude le tonnage provenant de la collecte privée. Par exemple : On présume que le reste (8 000 tonnes) représente du verre récupéré par des collectes privées propres aux ICI.

9. RECYC-QUÉBEC (2015). [Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec](#). Page 32

10. RECYC-QUÉBEC (2015). [Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec](#). Page 32

Conditionneurs/ recycleurs	Débouchés	Quantité reçue (tonnage)		Taux total récupéré (150 500 tonnes)		Potentiel	Particularités/ commentaires
		Collecte sélective	Consigne	Collecte sélective	Consigne		
Owen-Illinois Recycleur	Fabricant de verre	0 t	10 500 t	0 %	7 %	Pourrait recycler les 120 000 tonnes récupérés par les centres de tri	Le verre de la collecte est trop contaminé pour la refonte en verre. Les particules de fines granulométries (moins de 8mm) contaminent le verre qui devient inutilisable pour la refonte.
Tricentris ¹¹ Conditonneuse/recycleur	1. Micronisation (54%) - Ajouts cimentaires - Abrasif projeté - Sable de filtration - Abrasif projeté - Paillis décoratifs 2. Envoi du verre chez 2MRessource (23%) 3. Envoi du verre chez Complexe Environs Connexion - Enrobage des drains horizontaux de captage du biogaz	32 000 t	0 t	21 %	0 %	Industrie de l'ajout cimentaire présente un potentiel intéressant, mais demeure en phase de développement pour le moment.	Afin que le verre micronisé soit utilisé dans certains produits spécialisés, il est nécessaire que les contaminants comme les sucs résiduels et les fibres soient éliminés.
Groupe Bellemare Recycleur	Abrasifs et médias filtrants	10 000 t	6,5%	0%		- Capacité de traitement limitée pour le marché des abrasifs d'environ 30 000 tonnes - Le marché de la filtration pourrait connaître un certain essor dans les prochaines années.	- Les standards de pureté sont moins élevés que pour le marché de la refonte en verre. La contamination du verre par des résidus de 8mm et moins n'affecte pas la qualité du produit. - D'un point de vue environnemental, l'intérêt est limité pour le sablage au jet : d'économie d'eau, pas de réduction de GES.

11. Discussion téléphonique avec Tricentris, 5 juin 2019, l'information provient du bulletin Tricentris Express du mois de février 2019.

Conditionneurs/ recycleurs	Débouchés	Quantité reçue (tonnage)		Taux total récupéré (150 500 tonnes)		Potentiel	Particularités/ commentaires
		Collecte sélective	Consigne	Collecte sélective	Consigne		
2MRessources Conditionneur	Conditionne le verre pour le marché de la laine minérale, Bouteilles et contenants, produits d'isolation, agrégat pour le béton, moyen de filtration, abrasif	17 000 tonnes	50 000 t ¹² <i>Inclus le tonnage provenant des CRU et CRM</i>	11%	33%		

Le tableau ci-dessus montre plusieurs contradictions. Dans le Bilan 2015 de RECYC QUÉBEC, il est mentionné que 22 500 tonnes ont été récupérées par le système de consigne, pourtant le bilan mentionne également que 24 000 tonnes ont été envoyées aux conditionneurs/recycleurs en provenance de la consigne publique¹³. De plus, si l'on additionne les tonnages reçus par les conditionneurs/recycleurs de la part de la collecte sélective, le résultat dépasse largement les 23 000 tonnes mentionnées par RECYC-QUÉBEC (59 000 tonnes). Tout en sachant que le bilan de RECYC QUÉBEC date de 2015 et que les données fournies par les conditionneurs/recycleurs proviennent de leur bilan 2018, nous constatons un écart considérable entre ces tonnages. Le bilan 2018 de RECYC QUÉBEC, prévue pour la fin du mois de juin 2019, éclaircira peut-être certains points.

2MRessources reçoit actuellement 17 000 tonnes de verre provenant de la collecte sélective, malgré une capacité de traitement de 125 000 tonnes. De plus, 35 % de son verre provient des États-Unis, puisque nos voisins du sud doivent payer plus cher pour l'enfouissement que pour le conditionnement, il donc avantageux pour eux d'exporter leur matière. Selon M. David Rousseau¹⁴, directeur des opérations chez 2MRessources, les centres de tri québécois ont un faible coût d'enfouissement de la matière. Par ailleurs, 2MRessources envoie 33 % du verre en provenance de la collecte sélective (5 610 tonnes) à Groupe Bellemare. Ceux-ci peuvent utiliser le verre de la collecte, puisque les standards de pureté sont moins élevés pour leur débouché qu'Owen Illinois.

Selon les données obtenues pour Tricentris, ces derniers récupèrent 32 000 tonnes du verre provenant de la collecte sélective. Cependant, selon le bilan du plan Verre l'Innovation, la plupart du verre conditionné par Tricentris s'est retrouvé à l'enfouissement faisant baisser le taux de recyclage moyen des projets pilotes menés par ÉEQ à 73 %¹⁵. Lorsque Tricentris mentionne récupérer 32 000 tonnes, celles-ci ne sont pas nécessairement recyclées à 100 %. Cette donnée demeure manquante quant au taux réel de recyclage.

¹²12. Discussion téléphonique avec David Rousseau, directeur des opérations chez 2MRessources, 17 juin 2019

13. RECYC-QUÉBEC (2015). [Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec](#). Page 17 et 32

14. Discussion téléphonique avec M. David Rousseau, Directeur des opérations chez 2MRessources, 17 juin 2019

15. ÉEQ (2019). [Bilan du plan Verre l'innovation : la solution pour le recyclage de 100% du verre de la collecte sélective au Québec](#). Page 35

Le tableau nous révèle qu'une faible quantité de verre récupéré est valorisée via les débouchés existant au Québec. Sur tout le verre récupéré au Québec (152 000 tonnes), les pourcentages recyclés par les conditionneurs/recycleurs selon le mode de collecte demeurent marginaux, d'où l'importance d'optimiser les débouchés qui présentent des bénéfices environnementaux intéressants et d'éviter d'inciter à l'enfouissement des matières.

Enfin, en termes de performance, nous constatons que la collecte sélective à ce jour n'atteint que 20 % de recyclage du verre récupéré par ce moyen alors que la consigne permet 100 % de recyclage du verre récupéré par ce moyen.

3. Recommandations

À la lumière des informations accessibles et compte tenu du délai court pour effectuer l'analyse du dossier, le RNCREQ émet les recommandations suivantes.

1. CONSIGNER TOUS LES CONTENANTS DE BOISSON ALCOOLISÉE ET NON ALCOOLISÉE

Appliquée à tous les contenants de boissons en verre, la consigne a plusieurs avantages : simplification pour les consommateurs, équité au niveau des producteurs quel que soit le type de liquide, qualité de la matière récupérée (verre) permettant d'offrir aux conditionneurs et aux recycleurs le meilleur taux de pureté du verre, et de diminuer de manière très importante la contamination des autres matières de la collecte sélective. La compagnie Owen Illinois pourrait alors prendre une très grande partie de ce verre, voire l'entièreté, pour fabriquer de nouveaux contenants en verre, mettant en pratique le principe d'économie circulaire, aujourd'hui incontournable dans une perspective de saine gestion des ressources.

En appliquant la consigne sur tous les contenants de boisson, souvent consommés hors-foyer, on limite par le fait même les déchets sauvages.

Cette consigne élargie pourrait aussi stimuler le réemploi des contenants pour certains producteurs ; une pratique qui devrait être encouragée (*voir recommandation 3*).

2. ENVISAGER UNE COLLECTE SÉPARÉE POUR TOUS LES CONTENANTS EN VERRE QUI NE SERONT PAS CONSIGNÉS

Advenant que les centres de tri ne soient pas en mesure d'éviter la contamination des autres matières par les contenants de verre qui demeurent dans le bac de recyclage et que, ce faisant, le recyclage de ces matières (particulièrement pour des recycleurs québécois) soit rendu très ardu, voire impossible, alors il serait nécessaire de mettre en place une collecte séparée pour ces contenants en verre. Notons à cet égard, que les résultats du Plan Verre l'innovation d'ÉEIQ évoquent la qualité du verre ainsi obtenu, mais en revanche aucune mention n'est faite quant à celle des autres matières traitées dans les centres de tri (plastique, papier/carton, métal).

Les autres contenants en verre (surtout dans le secteur alimentaire) pourraient soit faire l'objet d'une collecte à part (bac à part, camion de collecte avec compartiment dédié) qui aboutirait directement dans les centres de tri, soit d'une récupération par apport volontaire (ex.: conteneurs sur des stationnements de magasins d'alimentation, dépôt dans des écocentres).

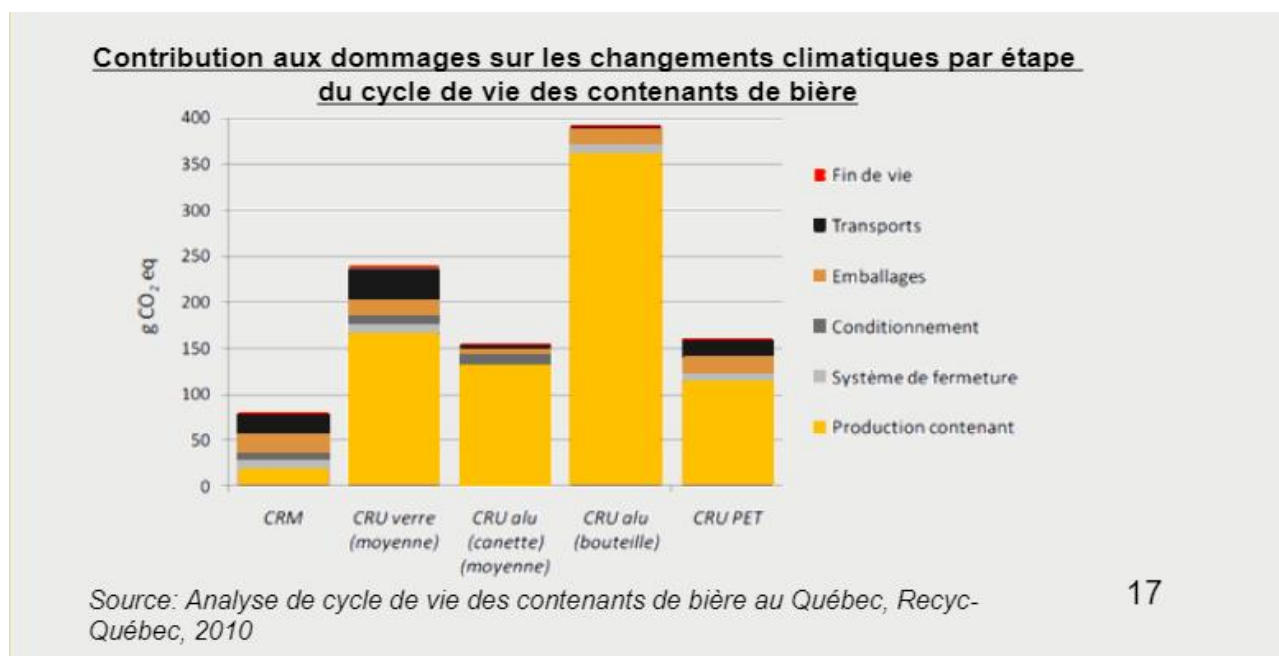
Avec les commandes par internet et la livraison à domicile qui sont en croissance, il pourrait être aussi envisagé une récupération par les livreurs dont le coût serait inclus dans les frais de livraison.

3. ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE CONSIGNE POUR LE RÉEMPLOI

La consigne privée visant les bouteilles de bière pour le réemploi montre un très bon taux de participation et donc un taux de récupération de 98 %¹⁶. Ces dernières peuvent être réutilisées jusqu'à 15 fois. Comme le démontre le graphique de l'analyse de cycle de vie des contenants de bières réalisée par RECYC-QUÉBEC en 2010, le réemploi est clairement à favoriser : les contenants en verre font partie des produits qui le permettent.

Or l'usage unique prend malheureusement de plus en plus de place dans les contenants consignés. Il faut donc s'assurer que les actions veilleront à stimuler le réemploi et non l'inverse. Des mesures d'écofiscalité, comme un système de bonus/malus incitatif et des pénalités dissuasives devraient être mis en œuvre afin de limiter la mise en marché des contenants à usage unique au profit de contenants à usages multiples.

Le verre est une matière qui a la très grande qualité de favoriser le réemploi. Depuis quelques années, le Québec voit émerger des initiatives de commerces en alimentation qui privilégient la consigne pour diminuer l'usage de contenants à usage unique – une tendance à soutenir et à encourager.



4. AUGMENTER SUFFISAMMENT LE PRIX DE LA CONSIGNE POUR ENCOURAGER LE RETOUR DES CONTENANTS

On ne le répétera pas assez : depuis sa mise en place, les montants exigés aux consommateurs pour la consigne n'ont pas augmenté. Or, c'est une clé majeure pour assurer le retour maximal des contenants, notamment ceux en verre. Il faut donc s'assurer d'augmenter de façon substantielle pour inciter au bon geste les personnes qui actuellement ne retournent pas leurs contenants consignés et celles qui jettent plutôt qu'elles ne recyclent. Il nous apparaît donc totalement insuffisant d'envisager une augmentation de quelques sous ; il faut marquer l'imaginaire et envoyer un signal clair. Nous insistons sur ce point d'autant plus que cela oblige un changement à la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique. Or, un tel changement prend du temps à

16. Ciraig. (2015). [Analyse du cycle de vie des contenants de bières au Québec](#)

réaliser ; il faut donc faire le bon choix de prix dès maintenant pour entraîner un véritable changement de comportement citoyen. Cela représente non seulement une mesure incitative, mais également une mesure de financement efficace (recommandation 5).

5. AMÉLIORER LE SYSTÈME DE CONSIGNE SUR LE PLAN DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le système de consigne actuel (RECYC QUÉBEC et BGE) se paye malheureusement avec les contenants non retournés, ce qui est problématique quand l'objectif à viser doit être la récupération maximale soit quasi 100 %. Il faut changer cela en misant sur des mesures d'écofiscalité (producteur/payeur) avec un poids plus grand pour les contenants destinés à l'usage unique, afin de stimuler le réemploi. Cette recommandation vise à augmenter la responsabilité des producteurs (REP) qui doivent assumer le plein coût du système et prendre les mesures nécessaires pour maximiser le taux de retour des contenants consignés.

6. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER LES DÉBOUCHÉS LOCAUX POUR LE VERRE

Le verre fait partie des rares produits, avec l'aluminium, pouvant être recyclé indéfiniment. Le gouvernement du Québec a un rôle important à jouer pour soutenir les entreprises de recyclage de verre. Non seulement ces entreprises participent à l'économie de la province, mais elles assurent aussi un traitement écoresponsable du verre récupéré. Il est donc essentiel qu'elles puissent compter d'une part sur un approvisionnement suffisant, de qualité et régulier, et d'autre part, sur un prix de la matière relativement stable.

La région montréalaise a la chance d'avoir sur son territoire une grande usine de fabrication de contenants en verre. L'utilisation de verre récupéré pour leur production montre clairement les grands avantages environnementaux, notamment en termes de réduction des émissions de GES. Il faut donc s'assurer que cette entreprise puisse s'approvisionner au Québec en verre recyclé et l'inciter fortement à le faire. À ce jour, les chiffres démontrent clairement que ce n'est pas le cas.

Ce que cette entreprise ne pourrait pas prendre devrait être réparti à travers les autres filières de recyclage du verre qui existent déjà et qui, pour certaines, pourraient se déployer davantage.

7. RÉGLEMENTER POUR RESTREINDRE L'UTILISATION DU VERRE COMME MATÉRIAU DE RECouvreMENT DANS LES LET

Suite à la fermeture de Klareco en 2013, le Québec a dû gérer la crise du verre qui s'en est suivi. Le gouvernement a donc réagi rapidement à l'enjeu en exonérant la taxe sur l'enfouissement du verre et en utilisant cette matière comme matériel de recouvrement. Le problème, à l'heure actuelle, est que l'enfouissement est beaucoup plus avantageux d'un point de vue économique que le conditionnement, une variation de l'ordre de 5\$ à 9\$ la tonne selon M. Rousseau de 2MRessources. Cela représente une aberration puisque cela incite à envoyer le verre dans un site d'enfouissement plutôt que dans une filière du recyclage. Ceci ne porte pas les centres de tri à opter pour le choix le plus écoresponsable.

Cette utilisation, compréhensible en temps de crise, ne peut durer. Elle présente une faible valeur environnementale et décourage la population à poser le geste de trier ses matières. C'est un message contre-productif qui est actuellement envoyé à la population : trier pour... enfouir. Pour le dossier du verre notamment, mais aussi pour l'ensemble du grand dossier du recyclage au Québec, il est urgent et capital d'arrêter d'envoyer un tel message.

Encore là, les mesures d'écofiscalité doivent aider à faire en sorte que cette pratique soit découragée

au profit des filières de recyclage. Le verre est une matière première devant être valorisée dans le cadre d'une utilisation responsable de nos ressources (économie circulaire). L'emploi du verre comme matière de recouvrement consiste à jeter une matière première peu coûteuse pouvant servir à plusieurs industries québécoises.

8. AUGMENTER LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Dans tous les cas, la responsabilité élargie des producteurs (REP) devrait être accentuée par souci d'équité. Actuellement, ce sont les municipalités qui ont la responsabilité de fournir les outils à la population, de collecter, de nettoyer les zones de déchets sauvages, de gérer les contrats avec les centres de tri et de défrayer les coûts d'élimination. Au final, ce sont donc les citoyens et citoyennes qui financent encore en trop grande partie un système mis en place parce que les producteurs-distributeurs ont trop peu de contraintes pour mettre en marché des produits écoresponsables (répondant aux enjeux de suremballage, usage unique, matières non recyclables en général ou localement, etc.). Il est essentiel d'inverser cette tendance pour faire en sorte que les producteurs soient réellement incités à changer leurs façons de faire et payent le juste prix des produits qu'ils mettent en marché selon le principe de pollueur-payeur mis de l'avant par la Loi sur le développement durable.¹⁷

Le principe de REP devrait être étendu aux contenants qui ne seront pas consignés, verre inclus.

9. ASSURER LA TRAÇABILITÉ DES MATIÈRES ET LA TRANSPARENCE DES DONNÉES PAR LE BIAIS D'UN CADRE RÉGLEMENTAIRE

La difficulté d'obtenir des données pour réaliser ce document traduit le manque flagrant de transparence. Or, pour que l'intelligence collective puisse se mettre de manière optimale au service de nouvelles avenues efficaces pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, il est crucial que les informations essentielles à cette réflexion soient rendues disponibles. Un cadre réglementaire doit être mis en place afin que RECYC-QUÉBEC puisse compiler adéquatement les données en provenance des conditionneurs/recycleurs qui ne sont pas dans l'obligation actuellement de fournir leurs informations sur les quantités qu'elles soient reçues, triées, recyclées, rejetées, etc.

Dans cette perspective, la notion de traçabilité des matières est également nécessaire, et ce, de la collecte au recyclage. Ces données permettront d'une part d'avoir une lecture impartiale de la situation et des défis à surmonter et d'autre part, d'élaborer une vaste campagne d'information, sensibilisation, éducation (ISÉ) mobilisatrice à la fois pour la population québécoise et pour les ICI, qui comprendront l'utilité et l'importance de leurs gestes.

17. [Loi sur le développement durable](#)

Conclusion

Le mandat de la Commission traite spécifiquement de l'enjeu du verre. Cependant, les solutions proposées influenceront aussi la gestion des autres matières. Ce dossier devrait être analysé en tenant compte de ces interactions. Les mesures d'écofiscalité, autant en matière de financement que de mesures incitatives à mettre en place, devraient s'appliquer non seulement au verre, mais aussi à l'ensemble des matières résiduelles.

Nous insistons sur le fait d'intégrer les principes de l'économie circulaire dans la prise de décision. C'est d'autant plus important pour le verre qui représente une ressource réutilisable à l'infini. La gaspiller en la faisant disparaître du cycle de production de contenants en verre va à l'encontre des principes de l'économie circulaire et des objectifs environnementaux que doit rencontrer le gouvernement, notamment concernant les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, nous soulignons le fait que le temps imparti pour réaliser ce présent mémoire était très court et que nous n'avons pas été en mesure d'obtenir toutes les données nécessaires. Ajouté au fait que le bilan 2018 de RECYC-QUÉBEC est attendu sous peu, nous espérons être en mesure d'apporter un éclairage complémentaire au présent mémoire lors de la présentation en Commission parlementaire le 14 août prochain.